



Règlement de zonage

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Roberval



MRC
du DOMAINE-du-ROY

MAI 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09



Grille des spécifications n° 100

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	1R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.b seulement)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (Intérieur PU / extérieur PU)		7,5 / 15,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 204
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Chap. XVI section V
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 101

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	2R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.b)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industriel et commerces de gros	Commerces d'entreposage produits pétroliers		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (Intérieur PU / extérieur PU)		7,5 / 15,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Chap. XVI section V
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 102

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	3R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.2)		J
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		3,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 103

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)

N° de zone

4R

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale	
I : isolé	Bifamiliale	
J : jumelé	Trifamiliale	
R : en rangée	Multifamiliale	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols - terres en friches)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r
	Occupation du sol	n.r
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r
	Marges latérales	n.r
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	n.r
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	n.r
	Mur latéral avec fenêtre	n.r
	Mur latéral sans fenêtre	n.r
	Avec abris d'auto	n.r
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	n.r
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	n.r
	Résidentiel avec garage attenant	n.r.
Marge de recul arrière (min./max.)	n.r	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	n.r
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	n.r
Enseigne	Nombre	n.r
	Poteau (m ²)	n.r
	Façade (m ²)	n.r
	Mobile	n.r
	Temporaire	n.r
Stationnement	Nombre	n.r
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 104

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	5R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 105

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	6R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 , 1.2, 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4, 1.5)		I, J
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		10,0 / 11,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 28
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 106

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	7R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 107

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	8R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 8,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 108

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	9R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		2,0 / 4,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		
	Largeur (min./max.) de façade (m) <i>(Amendement 2019-15)</i>		3,66 / 5,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241	



Grille des spécifications n° 109

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)

N° de zone

10R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols - terres en friches)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	n.r.
	Mur latéral avec fenêtre	n.r.
	Mur latéral sans fenêtre	n.r.
	Avec abris d'auto	n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	n.r.
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	n.r.
	Résidentiel avec garage attenant	n.r.
	Latérale sur rue (unifamilial)	n.r.
Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 110

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	11R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Agriculture et foresterie <i>(Amendement 2019-15)</i>	Centres équestres, services de garde et de toilettage d'animaux, centres de dressage, centres de médecine vétérinaire, chenils (6.c)		■
	Entreprises horticoles (centre-jardin), pépinières, gazonnières (6.d)		■
	Étalages et kiosques pour la vente des produits cultivés sur place (6.e)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
Marge de recul arrière (min./max.)			6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 111

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	12R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		2,0 / 4,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		
	Largeur minimale de façade (m)		4,2
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 112

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)

N° de zone

13R

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale	
I : isolé	Bifamiliale	
J : jumelé	Trifamiliale	
R : en rangée	Multifamiliale	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols - terres en friches)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	n.r.
	Mur latéral avec fenêtre	n.r.
	Mur latéral sans fenêtre	n.r.
	Avec abris d'auto	n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	n.r.
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	n.r.
	Résidentiel avec garage attenant	n.r.
	Latérale sur rue (unifamilial)	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 113

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	14R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		7,5 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 114

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	15R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 115

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	16R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage ((2.1.c) et 2.1.d) (rues Scott et Brassard)		■
	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge seulement rue Brassard)		■
	Commerce de voisinage (2.1.g)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial jumelé ou trifamilial (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 116

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	17R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		8,0 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		150,0
	Largeur minimale de façade (m)		12,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 117

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	18R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 118

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	19R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		J
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		0,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 119

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	20R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) <i>(Amendement 2019-22)</i>		J I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		0,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 120

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	21R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 121

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	22R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		8,0 / 10,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		/ 12,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		150,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 3 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		12,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 122

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	23R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4, 1.5)		I, J
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
	Projet résidentiel intégré		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.c) (boulevard Saint-Joseph et rues Scott et Brassard)		■
	Commerce de voisinage (2.1.d) (boulevard Saint-Joseph et rues Scott et Brassard)		■
	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge boulevard Saint-Joseph et rue Brassard)		■
	Commerce de voisinage (2.1.g)		■
Institutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,4 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		/ 12,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 3 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 123

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	24R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4, 1.5)		I, J
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.c et 2.1.d)		■
	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge seulement)		■
	Commerce de voisinage (2.1.g)		■
	Commerce routier (2.2.c (hôtel - motel seulement)		■
Institutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		45
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 124

Règlement zonage n°

Zone résidentielle		N° de zone	25R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 125

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	26R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		1,5 / 3,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		
	Largeur (min./max.) de façade (m) <i>(Amendement 2019-15)</i>		3,66 / 5,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241	



Grille des spécifications n° 126

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	27R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 127

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle

N° de zone

28R

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)	I, J, R
	Bifamiliale (1.4)	I
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.g) (seulement centre d'hébergement en attente de services médicaux ou professionnels)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	5,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)	7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	50
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 3 étage	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)	Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)	Chap. XV art. 189
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)	Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 128

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	29R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
	Projet résidentiel intégré		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		130,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241
	Dispositions particulières rue Olivier-Guimond		Chap. V art. 62



Grille des spécifications n° 129

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	30R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (1.9)		■
	Projet résidentiel intégré		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		8,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 12,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		180
	Largeur minimale de façade (m)		14,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 130

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	31R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 131

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	32R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		65,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 132

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle

N° de zone

33R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)	I
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	7,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	10,0 / 11,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	140,0
	Largeur minimale de façade (m)	8,5
Enseigne	Nombre	Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)	Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)	Chap. XV art. 189
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)	Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 133

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	34R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)	I	
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0 /	
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0	
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0	
	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0	
	Latérale sur rue (unifamilial)	4,5	
Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /		
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	6,0 / 9,0	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	7,5 / 10,0	
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	95,0	
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	140,0	
	Largeur minimale de façade (m)	8,5	
Enseigne	Nombre	Chap. XV art. 189	
	Poteau (m ²)	Chap. XV art. 189	
	Façade (m ²)	Chap. XV art. 189	
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 51	
	Ratio (nombre/m ²)	Chap. V art. 51	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I	
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241	
	Dispositions particulières rue Marcel-Leblanc	Chap. V art. 63	



Grille des spécifications n° 134

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	35R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241
	Dispositions particulières rue Moreau		Chap. V art. 63



Grille des spécifications n° 135

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	36R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 136

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle

N° de zone

37R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)	I, J,
	Bifamiliale (1.4)	I
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Institutionnel et public	Établissements à caractère public et parapublic (4.b) (Havre du Lac-Saint-Jean)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	7,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)	7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	3,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	65
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
Enseigne	Nombre	Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)	Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)	Chap. XV art. 189
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)	Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 137

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	38R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		95,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 138

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	39R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 139

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	40R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 3 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 140

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	41R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.g) (maison personnes retraitées non autonomes)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (trifamilial, multifamilial)		6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		9,0 / 12,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		/ 12,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		55,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 3 étage		500,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 141

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	42R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale		■
Institutionnel et public	Établissements à caractère public et parapublic (4.b) (centre d'accueil)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		3,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 142

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	43R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		I
I : isolé	Bifamiliale		I
J : jumelé	Trifamiliale		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0	
Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		3,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 143

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	44R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		45,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 144

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	45R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		55
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 145

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	46R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (1.9)		■
	Projets résidentiel intégré		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.g) (seulement résidences pour personnes âgées)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (multifamilial / projet résidentiel intégré)		6,0 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages <i>(Amendement 2018-26)</i>		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		10,0 / 12,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		150,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 3 étage		450,0
	Largeur minimale de façade (m)		14,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 146

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	47R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.2)		I
I : isolé	Bifamiliale		I
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.g) (seulement centre d'hébergement en attente de services médicaux ou professionnels)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		9,0 / 12,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		45,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 147

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	48R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage ((2.1.) 2.1.d)) (boulevard Saint-Joseph et rue Paradis)		■
	Commerce de voisinage (2.1.e) (seulement auberge boulevard Saint-Joseph et rue Paradis)		■
	Commerce de voisinage (2.1.g)		■
Institutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0/
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 148

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle

N° de zone

49R

Groupes d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)	I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)	I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)	I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)	■
Commercial et de services	Commerce de voisinage ((2.1.c) 2.1.d)) (boulevard Saint-Joseph seulement)	■
	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge, restaurant minute et traiteur boulevard Saint-Joseph)	■
	Commerce de voisinage (2.1.g)	■
Institutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	3,0/
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage	50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)	Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)	Chap. XV art. 189
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)	Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 149

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	50R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois (ébénisterie seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		65,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 150

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	51R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 151

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	52R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		65,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 152

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	53R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Chap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 153

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	54R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		80,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 154

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	55R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Chap. XVI art. 207
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 155

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	56R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		1,5 / 3,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		
	Largeur (min./max.) de façade (m) <i>(Amendement 2019-15)</i>		3,66 / 5,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241	



Grille des spécifications n° 156

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	57R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (vignoble)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (Rang Saint-Dominique / route Sainte-Hedwidge)		7,5 / 15,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 157

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	58R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Chap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 158

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle		N° de zone	59R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		J
	Bifamiliale <i>(Amendement 2019-23)</i>		J
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		0,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial/)		4,5 /
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 159

Règlement zonage n° 2018-09

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)		N° de zone	60R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale <i>(Amendement 2018-26)</i>		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Agricole	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient <i>(Amendement 2018-26)</i>	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul <i>(Amendement 2018-26)</i>	Marge avant (min./max.)		7,5
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial/)		
Marge de recul arrière (min./max.)		6,0	
Bâtiment <i>(Amendement 2018-26)</i>	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m ²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne	Nombre		Chap. XV art. 189
	Poteau (m ²)		Chap. XV art. 189
	Façade (m ²)		Chap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Chap. V art. 51
	Ratio (nombre/m ²)		Chap. V art. 51
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 200

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	1CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage ((2.1) à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f) et 2.1.g))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3) (à l'exception 2.3 c), 2.3 g), 2.3.k) et 2.3.l))		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		12,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 201

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	2CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f)		■
	Commerce de voisinage (2.1.g) (résidence personnes âgées Tournesol du Lac)		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3) à l'exception 2.3 c), 2.3 g), 2.3.l) et 2.3.k))		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 202

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	3CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage ((2.1) à l'exception de 2.1.d), 2.1.f) et 2.1.g))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3.d)		■
	Commerce et service régional ((2.3.f) - centre de médecine vétérinaire, de soin et de toilettage d'animaux domestiques seulement))		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		I, J
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 203

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	4CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (seulement 2.1.b) dépanneur sans poste d'essence et 2.1.e) service de traiteur)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		4,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50
	Largeur minimale de façade (m)		3,66
Enseigne	Nombre		Art. 185 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 204

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	5CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.d) à l'exception crematorium, 2.1.f) et 2.1.g)		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3) à l'exception de 2.3.a), 2.3.c), 2.3.g), 2.3.k) et 2.3.l))		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 205

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	6CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1 d) strictement salon funéraire (incluant chapelle et salle de réception) et crematorium		■
	Commerce de voisinage (2.1.g) - résidence personnes âgées La Maison Rose)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 185 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 206

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	7CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception 2.1.g)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 207

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	8CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2. 1 d), 2.1.f) et 2.1.g)		■
	Commerce routier(2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 208

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	9CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2. 1 d), 2.1.f) et 2.1.g)		■
	Commerce routier(2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 209

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	10CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f)		■
	Commerce routier ((2.2.c) - sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettage d'animaux domestiques)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage		Maxi	Autres
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0 /	4,0 /
	Marges latérales	10,0 / 10,0	2,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Latérale donnant sur une rue	4,5	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0 /	6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	2000,0	55,0
	Largeur minimale de façade (m)	50,0	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 185 et 192 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Arts. 185 et 192 chap. XV	
	Façade (m ²)	Arts. 185 et 192 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 72 chap. VI	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 72 chap. VI	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 210

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	11CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.g)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,0 /
	Marges latérales		2,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 211

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	12CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		■
	Commerce routier ((2.2.c) - sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités récréatives et sportives (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Aire de conservation		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4, 1.5, 1.6)		I, J, R
	Trifamiliale (1.7, 1.8)		I, J
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		1,2 /
	Marges latérales		1,2 / 3,0
	Marges latérales construction mitoyenne		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		4
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		18,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 185 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 212

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	13CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		■
	Commerce routier 2.2.a) (station-service avec dépanneur seulement)		■
	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettage d'animaux domestiques)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		■
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive 5.b) (studios de santé et de culture physique seulement) <i>(Amendement 2018-26)</i>		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Aire de conservation		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		1,2 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 213

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	14CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettage d'animaux domestiques)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			



Grille des spécifications n° 214

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	15CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) et 2.1.g))		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industrie et commerce de gros			
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 185 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 215

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	16CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettage d'animaux domestiques)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 216

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	17CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 217

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	18CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d et 2.1.f))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettage d'animaux domestiques)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale (1.7)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,0 /
	Marges latérales		1,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 218

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	19CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.g)		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional (2.3.e) seulement		■
Récréatif et conservation (Amendement 2018-26)	Établissements pour la pratique d'activités de récréation intensive 5.b) (salle de quilles et pétanque seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 185 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 219

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	20CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
	Ateliers de métier tels les entrepreneurs généraux, en électricité, plomberie, ventilation, climatisation, ferblanterie, menuiserie et autres (2.3.d) <i>(Amendement 2019-15)</i>		■
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal		
	Établissements à caractère public ou parapublic (4.b) édifice de culte seulement)		■
	Établissements d'utilité publique		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 220

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	21CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional (2.3 f) toilettage d'animaux domestiques seulement)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Industrie et commerce de gros	Établissements reliés à l'industrie des produits métalliques (3.h) - à l'exception des ateliers pour l'entretien des armes)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 221

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	22CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) et 2.1.g))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional (2.3.d) et 2.3.m) seulement)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Industrie et commerce de gros	Établissements reliés à l'industrie du bois (3.d) - ébénisterie)		■
	Établissements reliés à l'industrie des produits métalliques (3.h) - à l'exception des ateliers pour l'entretien des armes)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 222

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	23CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) et 2.1.g))		■
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
Industrie et commerce de gros	Établissements reliés à l'industrie de produits métalliques (3.h seulement)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 185 et 192 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 223

Règlement zonage n° 2018-09

Zone commerciale et de services		N° de zone	24CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) et 2.1.g))		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industrie et commerce de gros			
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 185 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 185 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 72 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 72 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 300-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle

N° de zone

1I

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 i) Industrie des produits non métalliques	
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	
Institutionnel et public	4 c) Caractère d'utilité publique (stationnement public)	■
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 186 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 186 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 186 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 204 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 205 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 207 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 300-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle		N° de zone	11
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante		
	2.1.c) Services personnels		
	2.1.d) Services professionnels		
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration		
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé		
	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3.b) Vente matériaux de construction		
	2.3.d) Ateliers de métiers		■
2.3.g) Services de construction			
2.3.i) Service de transports par camion			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 186 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 186 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 186 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 301-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle		N° de zone	21
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz		
	3 c) Industrie des aliments et boissons		■
	3 d) Industrie du bois		■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		■
	3h) Industrie de produits métalliques		■
	3 i) Industrie des produits non métalliques		■
	3 j) Industrie des produits recyclables (strictement collecte matières résiduelles)		■
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage de cannabis <i>(Amendement 2019-09)</i>		■
	Institutionnel et public	4 c) Caractère d'utilité publique	
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,05
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 203 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 301-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle		N° de zone	21
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante		
	2.1.c) Services personnels		
	2.1.d) Services professionnels		
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration		
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé		
	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3.h) Service de transports par autobus		■
	2.3.i) Service de transports par camion		■
2.3.k) Services d'entreposage et d'entretien de services publics			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,05
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 203 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 302

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle		N° de zone	31
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz		
	3 c) Industrie des aliments et boissons		
	3 d) Industrie du bois		■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		■
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 j) Industrie des produits recyclables (strictement collecte matières résiduelles)		■
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis. <i>(Amendement 2019-09)</i>		■
Institutionnel et public	4 c) Caractère d'utilité publique		
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 186 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 186 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 186 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 203 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			



Grille des spécifications n° 303

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle

N° de zone

4I

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	
	3 d) Industrie du bois	
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3h) Industrie de produits métalliques	
	3 i) Industrie des produits non métalliques (usine de béton seulement)	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	
Institutionnel et public	4 c) Caractère d'utilité publique	
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 186 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 186 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 186 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 304-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle

N° de zone

5I

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	■
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	■
	3 c) Industrie des aliments et boissons	■
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	■
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	■
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	■
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis <i>(Amendement 2019-09)</i>	■
	Institutionnel et public	4 c) Caractère d'utilité publique
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 186 et 187 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 186 et 187 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 186 et 187 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 304-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle		N° de zone	5I
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile (sauf station-service et poste d'essence)		■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		■
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (seulement salles de spectacles à caractère érotique)		■
	2.2.d) Services de transport par voiture		■
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3 a) Commerces de vente et de réparation de machinerie		■
	2.3.b) Commerces de vente de matériaux de construction		
	2.3.c) Bureaux de vente et exhibitions de maisons mobiles et autres		■
	2.3.d) Ateliers de métiers (entrepreneurs généraux, etc.)		■
	2.3.e) Centre commerciaux et grandes surfaces		
	2.3.f) services agricole et animalier		
	2.3.g) Services de construction		■
	2.3.h) Service de transports par autobus		■
2.3.i) Service de transports par camion		■	
2.3.j) Services de transports par voiture		■	
	2.3.k) Services d'entreposage et d'entretien de services publics		■
	2.3.m) services d'entreposage et de mini-entrepôt		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 186 et 187 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 305-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle

N° de zone

6I

Groupe d'usage

Construction

Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	■
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	■
	3 c) Industrie des aliments et boissons	■
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	■
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	■
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	■
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis. <i>(Amendement 2019-09)</i>	■
	Institutionnel et public	4 c) Caractère d'utilité publique
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 186 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 186 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 186 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 305-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone industrielle		N° de zone	6I
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	2.1 Commerces de voisinage		
	2.1.b) Vente de produits ou de services de consommation courants (magasin de meubles)		
	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile (sauf station-service et poste d'essence)		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (seulement salles de spectacles à caractère érotique)		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3 a) Commerces de vente et de réparation de machinerie		■
	2.3.b) Commerces de vente de matériaux de construction		
	2.3.c) Bureaux de vente et exhibitions de maisons mobiles et autres		■
	2.3.d) Ateliers de métiers (entrepreneurs généraux ou spécialisés)		■
	2.3.e) Centre commerciaux et grandes surfaces		
	2.3.f) services agricole et animalier		
2.3.g) Services de construction		■	
2.3.h) Service de transports par autobus		■	
2.3.i) Service de transports par camion		■	
2.3.j) Services de transports par voiture		■	
2.3.k) Services d'entreposage et d'entretien de services publics		■	
2.3.m) services d'entreposage et de mini-entrepôt		■	
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		4
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 186 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 186 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 186 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 98 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 98 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 203 chap. XVI
	Corridor panoramique		Art. 204 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 400

Règlement zonage n°2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	1P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT			Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 401

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	2P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 402

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	3P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités récréatives et sportives (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Aire de conservation		
Commercial et de services	Commercial de voisinage services professionnels (2.1.d) (seulement salon funéraire)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 403

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	4P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 404

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	5P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de services	Commercial de voisinage services professionnels liés à la santé seulement (2.1. d)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 405

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	6P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités récréatives et sportives		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Aire de conservation		
Résidentiel I : Isolée	Bifamiliale (1.2) (résidentiel strictement terrains utilisés à cette fin actuellement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 406

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	7P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 407

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	8P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 408

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	9P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 409

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **10P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 410

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **11P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 411

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **12P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	■
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 412

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **13P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 413

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **14P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 414

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	15P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (maison Éveil naissance)		i
	Multifamiliale (1.9) (SHQ - Villa Bel-Air)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 415

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **16P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	■
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	5
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 416

Règlement zonage n°2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **17P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 417

Règlement zonage n°2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **18P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 418

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **19P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	■
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 419

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	20P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 420

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	21P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 421

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	22P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		■
	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.c) services personnes, 2.1.d) services professionnels et 2.1.f) services financiers, administratifs et de santé)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 422

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **23P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 423

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	24P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 424

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	25P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Récréatif et conservation <i>(Amendement 2018-26)</i>	Établissements culturels 5.a) (salle de spectacle seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
Rivières à ouananiche			
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT			Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 425

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone

26P

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique (4.c)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 426

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **27P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	
	Établissement d'utilité publique (4.c)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 427

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	28P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 428

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone 29P

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	■
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min. / max.) bâtiment principal (m)	6,6 / 11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 429

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone

30P

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique (4.c) (emprise voie ferrée)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		



Grille des spécifications n° 430

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	31P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c) (dépôt neige usée seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 431

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	32P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b) (cimetière seulement)	■	
	Établissement d'utilité publique (4.c) - poste de pompage)	■	
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		6,6 / 11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 432

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	33P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic		■
	Établissement d'utilité publique (4.c) (aéroport seulement)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional (2.3 l) services de transport aérien)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (aéroport/route de Sainte-Hedwidge.)		9,0 / 15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur minimale/(maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 433

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **34P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique (4.c) (boulevard urbain seulement)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		



Grille des spécifications n° 434

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	35P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 435

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone

36P

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal	
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique (4.c) (Bassin d'épuration)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	9,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Cohabitation des usages en zone agricole	Chap. XVI section V	



Grille des spécifications n° 436

Règlement zonage n° 2018-09

Zone institutionnelle et publique

N° de zone **37P**

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Arts. 187 et 188 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 187 et 188 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 187 et 188 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 109 chap. VIII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 109 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 500

Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villégiature		N° de zone	1V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (voie de circulation publique/privée)		15,0 / 7,5
	Marges latérales		3,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 501

Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villégiature		N° de zone	2V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (voie de circulation publique/privée)		15,0 / 7,5
	Marges latérales		1,0 / 3,0
	Marges latérales avec fenêtres		1,5 / 3,0
	Marges latérales avec fenêtre et garage attenant		1,5 / 1,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages <i>(Amendement 2019-18)</i>		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) <i>(Amendement 2019-18)</i>		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 502

Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villégiature		N° de zone	3V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (voie de circulation publique/privée)		15,0 / 7,5
	Marges latérales		3,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 503

Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villégiature		N° de zone	4V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (voie de circulation publique/privée)		15,0 / 7,5
	Marges latérales		3,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 203 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 504

Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villégiature		N° de zone	5V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Villégiature
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max. voie de circulation privée)	30,0 /	7,5 /
	Marges latérales	10,0	3,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones inondables		Section III chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 505

Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villégiature		N° de zone	6V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		I
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (voie de circulation publique/privée)		15,0 / 7,5
	Marges latérales		3,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 600

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	1REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Récréation extensive (5.d)		
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		■
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de services	Commerce de voisinage seulement, (2.1.b) vente de vêtements et (2.1.e) restaurant		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0 /
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		8,5
	Superficie minimale au sol (m ²)		80
	Largeur minimale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
Rivières à ouananiche			
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 601

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	2REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		■
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0 /
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		8,5
	Superficie minimale au sol (m ²)		80
	Largeur minimale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XV
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		I
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
Rivières à ouananiche			
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 602

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	3REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Résidentiel I : isolé	Unifamiliale (1.1) uniquement sur les terrains utilisés à cette fin. Nouvelles résidences ou nouveaux chalets non permis		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0 /
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 603

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	4REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		■
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0 /
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XV
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XV
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
Rivières à ouananiche			
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 604

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	5REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Récréation extensive (5.d)		
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieus humides		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 210 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 605

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	6REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		■
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
Rivières à ouananiche			
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 606

Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréative		N° de zone	7REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 188 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 188 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 133 chap. XV
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Rivières à ouananiche		
Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 700

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	1C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 701

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	2C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 702

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	3C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 703

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	4C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique (bassins de rétention)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 704

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	5C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 705

Règlement zonage n°2018-09

Zone conservation		N° de zone	6C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 706

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	7C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		■
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 707

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	8C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 708

Règlement zonage n° 2018-09

Zone conservation		N° de zone	9C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal		
	Établissements à caractère public et parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets ou maisons de villégiature sur terrain utilisés à cette fin)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 800-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	1A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 800-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	1A
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3.i) Service de transport par camion		
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 j) Établissements liés à la récupération (béton et asphalte)		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		■
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 801-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	2A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 801-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	2A
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		■
Institutionnel et public	4 c) Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 802

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	3A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)		Art. 143 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 803-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	4A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)		Art. 143 chap. XII
Récréatif et conservation	Établissements culturels (5.a)		
	Établissements pratiques sportives et récréatives (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		Art. 190 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
	Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 803-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	4A
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		■
Institutionnel et public	4 c) Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 804-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	5A	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■	
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols			
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■	
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■	
	Exploitation forestière (6.f)		■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire			
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)			Art. 143 chap. XII
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) (poste Hydro-Québec)			Art. 144 chap. XII
Cadre normatif zonage				
		Agricole	Rés. / Inst.	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4	
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0	
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0	
Enseigne	Nombre		Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)		Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)		Art. 190 chap. XV	
	Mobile		Art. 184 chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre		n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieus humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 804-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole

N° de zone

5A

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers	
	3 d) Industrie du bois	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)	
	3 i) Industrie des produits non métalliques	
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive	■

Cadre normatif zonage

		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 805

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	6A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
Institutionnel et public	Établissement public et parapublic (4.b) (centre de réadaptation)		Art. 144 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Rés. / Inst.
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		Art. 190 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 806-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	7A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)		Art. 143 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		Art. 190 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 203 chap. XVI
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 806-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	7A
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) Seulement services personnels (2.1.c)		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		■
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. XVI	
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 807-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) (tour NAV Canada)		Art. 144 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Rés. / Inst.
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		Art. 190 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 190 chap. XV
	Mobile		Art. 184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		Art. 206 chap. XVI
	Corridor panoramique		Art. 207 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 807-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		■
Institutionnel et public	4 c) Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Perspectives visuelles	Art. 206 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 808-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole

N° de zone

9A

Groupe d'usage	Construction	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)	■
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■
	Exploitation forestière (6.f)	■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire	
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)	Art. 143 chap. XII

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 206 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 808-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	9A
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		
	Commerce routier (2.2)		
	Commerce et service régional (2.3) (seulement service agricole et animalier (2.3.l))		■
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		■
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 206 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 809

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		N° de zone	10A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Cadre normatif zonage			
		Agricole	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	
	Marges latérales	10,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
Enseigne	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. XVI	
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 900

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière		N° de zone	1AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		Art. 156 chap. XIII
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		Art. 156 chap. XIII
Cadre normatif zonage			Agricole
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (minimale / maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 901

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière		N° de zone	2AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art. 155 chap. XIII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
	Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 902

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière		N° de zone	3AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art. 157 chap. XIII <i>(Amendement 2019-15)</i>
Récréatif et conservation	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b) (uniquement les centres de jeu de guerre) <i>(Amendement 2019-11)</i>		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) (tour Bell Mobilité)		■
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Zone tampon entre la limite du lot utilisé à des fins de centre de jeu de guerre et toute habitation <i>(Amendement 2019-11)</i>		150 mètres
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
	Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 903

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière

N° de zone

4AF

Groupe d'usage	Construction	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■
	Laboratoire de recherche agricole	
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	
	Exploitation forestière (6.f)	■
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)	■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)	■
	Établissements reliés à l'industrie des minéraux non métalliques (béton, ciment, pierre, plastique, chaux, caoutchouc) (3.i) <i>(Amendement 2019-08)</i>	■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences (route Sainte-Hedwidge seulement) - chalets)	Arts. 155 et 157 chap. XIII

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 208 chap. XVI
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
	Sites d'extraction		Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 904

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière		N° de zone	5AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
Industriel et commerce de gros	Exploitation forestière (6.f)		■
	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art. 157 chap. XIII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 239 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 905

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière		N° de zone	6AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets ou maisons de villégiature)		Art.156 chap. XIII
Cadre normatif zonage			
			Agricole
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		30,0
	Marges latérales		10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		Section VII chap. XVI
	Sites d'extraction		Art. 239 chap. XVI



Grille des spécifications n° 1000

Règlement zonage n° 2018-09

Zone forestière		N° de zone	1F
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière		■
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art.170 chap. XIV
Récréatif et conservation	Les aires de conservation (5.d) <i>(Amendement 2019-15)</i>		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		25,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		25,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		Section VI chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section V II chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 239 chap. XVI	